

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 29 avril 2003, à 10 heures

Président: M. MOLNÁR (Hongrie)

SOMMAIRE

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS LIÉES À TOUS LES ASPECTS DES TRAVAUX
DU COMITÉ PRÉPARATOIRE (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 10 h 20.

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS LIÉES À TOUS LES ASPECTS DES TRAVAUX DU COMITÉ PRÉPARATOIRE (point 4 de l'ordre du jour) *(suite)*

1. M. BROUCHER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que son pays approuve la déclaration faite à la 1^{re} séance du Comité préparatoire par le représentant de la Grèce au nom de l'Union européenne. Il fait observer que le TNP demeure très solide: de tous les instruments de limitation des armements, ce traité, pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire, compte le plus grand nombre d'États parties et continue de jouir de l'appui de la vaste majorité des membres de la communauté internationale, dont le Royaume-Uni. Certes, son autorité est parfois remise en question: dernièrement encore, la République populaire démocratique de Corée, manquant aux obligations qu'elle avait contractées en vertu du TNP, a fini par annoncer, le 10 janvier 2003, son intention de dénoncer le Traité, ce que le Royaume-Uni, comme bien d'autres pays, a déploré. Le Royaume-Uni a la conviction que seul le respect rigoureux des dispositions du TNP et l'application intégrale des garanties de l'AIEA peuvent donner à la communauté internationale les assurances dont elle a besoin et à la République populaire démocratique de Corée le moyen d'établir des relations internationales constructives comme elle dit le souhaiter. Il veut voir dans les pourparlers engagés récemment à Beijing un premier pas dans la voie vers le démantèlement irréversible et vérifiable des programmes d'armement nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. L'Iraq aussi a ébranlé par ses actes le régime de non-prolifération nucléaire, encore que d'une manière bien différente: pendant une douzaine d'années, ce pays a refusé de se conformer à 14 résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives aux armes de destruction massive et, devant l'ultimatum que lui a adressé le Conseil de sécurité par sa résolution 1441, le 8 novembre 2002, a choisi de ne pas apporter la coopération immédiate, inconditionnelle et active qui lui était demandée. Le programme nucléaire de l'Iraq pose encore des questions qui nécessiteront de nouvelles investigations.

2. À cet égard, on ne saurait négliger l'importance que revêtent les garanties appliquées par l'AIEA pour la vérification de l'exécution des obligations découlant du TNP: les garanties constituent pour la communauté internationale le moyen par excellence de s'assurer que des matières fissiles intervenant dans un programme parfaitement légitime d'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne sont pas détournées à des fins militaires. Il importe que les États parties fassent en sorte que l'AIEA dispose des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées en matière de garanties. Il importe aussi que tous les États qui ne l'ont pas encore fait concluent et appliquent des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels. Cela s'applique en particulier à la République islamique d'Iran, que le Royaume-Uni engage à conclure au plus vite un protocole additionnel et à continuer de coopérer pleinement avec l'AIEA afin de régler les questions que soulève encore l'ampleur inquiétante de son programme nucléaire.

3. Toujours soucieux d'assurer l'universalité du TNP, le Royaume-Uni continue d'exhorter Israël, l'Inde et le Pakistan à adhérer au Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. Il convient qu'Israël dissipe les inquiétudes de la communauté internationale au sujet de son statut nucléaire et que l'Inde et le Pakistan engagent au plus vite un dialogue sur les mesures de confiance susceptibles de réduire les tensions nucléaires dans la région, car c'est là un préalable indispensable à l'exécution des dispositions de la résolution 1172 du Conseil de sécurité.

4. Le Royaume-Uni continue d'appuyer le principe de zones exemptes d'armes nucléaires et de jouer un rôle constructif dans leur établissement. Il a participé, avec les autres États dotés d'armes nucléaires et les cinq États d'Asie centrale, à des pourparlers sur un projet de traité et de protocole qui porteraient création d'une telle zone dans la région de l'Asie centrale. Il compte que des progrès interviendront bientôt en ce qui concerne le Protocole au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Le Royaume-Uni reste acquis à l'idée de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment nucléaires, qui soit soumise à un régime effectivement vérifiable; le pays a remis au Secrétariat de l'ONU un rapport sur sa contribution à la réalisation de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Quant à la question des garanties de sécurité, le Royaume-Uni se tient aux garanties négatives qu'il a données en 1995 dans la résolution 984 du Conseil de sécurité de l'ONU.

5. En ce qui concerne le désarmement nucléaire, le Royaume-Uni reconnaît l'importance que revêt toute réduction des armes nucléaires, qu'elle soit unilatérale, bilatérale ou multilatérale. Il ne peut que saluer la conclusion, en mai 2002, du Traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs. Pour sa part, le Royaume-Uni a déjà ramené son arsenal nucléaire à un système unique, qu'il maintient au minimum nécessaire pour assurer sa sécurité. L'arsenal britannique opérationnellement disponible compte moins de 200 ogives, soit moins du tiers de la puissance explosive dont disposait encore le pays à la fin de la guerre froide. Fidèle à son engagement en faveur de l'irréversibilité des réductions d'armements, le Royaume-Uni a démantelé en 2002 sa dernière ogive de la classe Chevaline. Dès que les autres États dotés d'armes nucléaires auront suffisamment progressé dans la voie de la réduction de ces armes, le Royaume-Uni s'associera à des négociations de désarmement multilatérales.

6. Le Royaume-Uni n'a pas effectué d'explosion nucléaire expérimentale depuis 1991 et a mené à bonne fin la procédure de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'an dernier, il a coparrainé deux ateliers sur les retombées civiles et scientifiques des divers systèmes de vérification de ce traité. Il continue d'appeler de ses vœux l'ouverture, à la Conférence du désarmement – et indépendamment de toute décision sur d'autres éléments du programme de travail de la Conférence –, de négociations sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles, car il demeure convaincu qu'un tel instrument constituerait un progrès dans la voie du désarmement nucléaire et aiderait à lutter contre la prolifération tout en renforçant la confiance de la communauté internationale. Le Royaume-Uni a lancé un programme axé sur le développement des compétences en matière de vérification de la réduction et de l'élimination des armes nucléaires au plan international, programme dont les résultats feront l'objet d'un document de travail et d'un séminaire qui doit être tenu en marge de la deuxième session du Comité préparatoire. Le représentant du Royaume-Uni signale en outre que sa délégation rencontre régulièrement des organisations non gouvernementales pour examiner des questions relatives au TNP. Enfin, le Royaume-Uni salue ce qu'ont entrepris différents pays, organismes et groupements pour lutter contre la menace du terrorisme nucléaire.

7. M. SALLOUM (République arabe syrienne) approuve la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom des États non alignés qui sont parties au TNP et celle que fera la délégation des Émirats arabes unis au nom des États arabes, déclarations auxquelles il souhaite ajouter les observations suivantes.

8. M. Salloum constate que la deuxième session du Comité préparatoire a lieu alors que la sécurité mondiale se trouve à un tournant, situation qui exige de tous les membres de la communauté internationale qu'ils adhèrent rigoureusement au droit international en réglant les problèmes que soulèvent le désarmement et, au premier chef, la réduction, puis l'élimination, des armes de destruction massive, notamment nucléaires.

9. S'il importe d'agir ainsi sur le plan international, il le faut aussi au niveau régional. La République arabe syrienne, qui a été parmi les premiers États à devenir partie au TNP, a aussi été parmi les premiers à appeler de ses vœux la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive, en particulier nucléaires, car elle a toujours été convaincue que l'existence d'armes de ce type dans la région considérée ne pouvait que constituer une grave menace et une source de vives inquiétudes pour les États de la région comme pour la communauté internationale tout entière. C'est là une conviction qu'elle partage avec la majorité des membres de cette communauté. En effet, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés ont multiplié les appels à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, tandis que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté nombre de résolutions qui visaient à cela, et dernièrement encore la résolution 55/30 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, suivie de la résolution 57/97 sur le risque de prolifération nucléaire dans cette région.

10. Qu'en est-il, dans les faits, de tous ces appels? La République arabe syrienne, pour sa part, s'est déclarée prête à ne ménager aucun effort pour faire du Moyen-Orient une zone exempte de toute forme d'armes de destruction massive et a encore présenté en avril 2003 une proposition en ce sens au Conseil de sécurité, qui a été appuyée par les États arabes, lesquels sont tous sans exception parties au TNP. Israël, en revanche, demeure sourd à ces appels et reste le seul pays de la région à ne pas avoir adhéré au TNP et à refuser de soumettre ses installations nucléaires à des garanties généralisées de l'AIEA. Il est bien connu qu'Israël dispose d'un arsenal nucléaire qui constitue une menace grave pour la sécurité des pays de la région, menace face à laquelle la communauté internationale n'entreprend rien de concret, elle si prompte à chercher en Iraq des armes nucléaires dont elle ne fait que soupçonner l'existence, ou à s'inquiéter du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Il y a là un dangereux déséquilibre auquel il importe de remédier dans un souci d'équité et de transparence, car il y va non seulement de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, mais de l'autorité et de l'universalité du TNP. En effet, les prétendus processus de paix et autres demi-mesures ne sauraient se substituer à l'adhésion d'Israël au TNP et à la soumission des installations nucléaires israéliennes aux garanties de l'AIEA, qui seules peuvent ouvrir la voie à l'élimination des armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il faut que la communauté internationale tout entière se joigne aux États arabes pour exercer des pressions sur Israël à cet effet.

11. M. Salloum rappelle ce qu'avait réaffirmé la Conférence d'examen de 2000, à savoir que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 resterait valide tant que ses buts et objectifs ne seraient pas atteints. Il exprime l'espoir que le Comité préparatoire apportera à cet égard une contribution fondamentale aux travaux de la Conférence de 2005.

12. M. de KLERK (Agence internationale de l'énergie atomique) fait observer que, dans le Document final qu'ils ont adopté à l'issue de la Conférence d'examen de 2000, les États parties au TNP ont reconnu à juste titre que les garanties appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique constituaient la pièce maîtresse du régime de non-prolifération nucléaire

et jouaient un rôle indispensable dans la bonne exécution du Traité; ils ont aussi encouragé l'Agence à continuer de mettre en œuvre des garanties renforcées et engagé chacun d'entre eux à continuer d'apporter au système des garanties de l'Agence sur appui indéfectible. Il est vrai que, au départ et pendant 25 ans, l'Agence s'est attachée essentiellement, en matière de vérification, à s'assurer que les États ne détournent aucune partie des matières nucléaires «déclarées» à des fins autres que pacifiques, avant que des événements intervenus au début des années 90, en particulier la découverte que l'Iraq menait un programme clandestin d'armement nucléaire, ne viennent souligner qu'il importait de renforcer les capacités de l'Agence de déceler aussi l'existence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Dès lors, la communauté internationale a déployé des efforts concertés au sein de l'AIEA en vue de repérer des mesures susceptibles de renforcer le système des garanties et qui pourraient être introduites sous couvert des textes juridiques en vigueur ou incorporées dans un protocole type additionnel aux accords de garanties généralisées. Ces mesures de renforcement portent sur l'accès à l'information et son évaluation, l'élargissement de l'accès des inspecteurs à des sites en rapport avec des activités nucléaires, le recours à des technologies de pointe, ainsi que l'examen et le renforcement des méthodes appliquées en matière de garanties.

13. Quant à l'évaluation de l'information, l'Agence a complété les critères quantitatifs qu'elle appliquait pour vérifier les matières nucléaires déclarées et a développé les capacités et les infrastructures nécessaires pour évaluer l'information provenant de toutes sortes de sources, notamment les rapports remis par les États en application de leurs accords de garanties, les résultats de ses propres activités de vérification et l'information provenant de sources publiques. Elle s'attache aujourd'hui à améliorer l'efficacité de l'intégration de ces sources de données. Pour pouvoir évaluer exhaustivement les activités nucléaires des États, l'AIEA doit avoir accès à de plus amples informations – certains États ont fourni de leur plein gré les renseignements demandés par l'Agence, tandis que d'autres ont entrepris de lui fournir régulièrement une information, notamment sur les exportations et importations de matières nucléaires et d'équipements sensibles. Pour utile que soit cette information, elle ne saurait se substituer à celle, plus large, que fournissent les États ayant conclu des protocoles additionnels.

14. Dans le cadre des accords de garanties généralisées, les inspecteurs de l'Agence n'ont accès qu'à des points stratégiques précis, à l'intérieur d'installations nucléaires déclarées; leur travail a néanmoins été renforcé par le recours à des inspections imprévisibles ou à bref délai de préavis. Par ailleurs, l'Agence a demandé aux États de lui fournir des informations sur la conception d'installations nouvelles, que ses inspecteurs vérifient régulièrement, tout au long de la vie des installations. Les protocoles additionnels, en revanche, ouvrent à l'AIEA l'accès à bref délai à des sites liés aux activités nucléaires, ce qui permet à l'Agence de donner des assurances crédibles de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Dans certains cas, les autorités nationales ont laissé de leur plein gré l'Agence visiter des installations liées à leurs activités nucléaires qui ne sont pas couvertes par l'accord de garanties, visites qui ont permis de mieux faire la lumière sur le programme nucléaire de l'État tout en renforçant la confiance dans les constatations faites par l'Agence.

15. L'échantillonnage de l'environnement auquel il est procédé sous couvert des accords de garanties généralisées et dans le cadre de l'accès complémentaire accordé en vertu des protocoles additionnels s'est révélé être un moyen nouveau et efficace de déceler des activités nucléaires non déclarées. Les systèmes de surveillance automatisés, qui réduisent la nécessité d'une présence humaine sur le terrain, sont aujourd'hui utilisés, notamment dans une usine

de retraitement du Japon. Le recours à la télétransmission des données issues des activités de vérification permet de réaliser des économies, mais suppose aussi des dépenses de matériel et de communications, que l'Agence s'efforce de réduire en utilisant l'Internet pour transmettre des données encodées, chaque fois que possible.

16. En outre, l'AIEA a axé toujours plus ses efforts sur des méthodes de vérification qui dépassent le cadre des installations pour viser le pays tout entier, méthodes qu'autorisent les protocoles additionnels et qui donnent à l'Agence la possibilité de centrer son action sur les questions qui touchent de plus près le système des garanties. De plus, l'AIEA a revu récemment ses méthodes en ce qui concerne la vérification des installations de conversion de l'uranium naturel et, après l'évaluation du progrès des techniques de fabrication et d'enrichissement du combustible, a mis à jour la liste des matières à soumettre à des garanties plus poussées.

17. L'AIEA s'est donné pour objectif de combiner d'une manière optimale toutes les mesures dont elle dispose dans le cadre des accords de garanties généralisées et dans celui des protocoles additionnels afin de parvenir à un maximum d'efficacité aux moindres coûts et de pouvoir, grâce à ces «garanties intégrées», se faire une idée complète de l'exécution par un État donné de ses obligations en matière de non-prolifération. À l'évidence, le succès des garanties intégrées dépend en définitive de la conclusion de protocoles additionnels. Or, au cours des cinq dernières années, 72 États ont signé de tels protocoles avec l'AIEA, dont seuls 32 sont entrés en vigueur, tandis que 18 États menant des activités nucléaires significatives, dont certaines font intervenir des technologies névralgiques, n'ont même pas signé de protocole additionnel. L'Agence a entrepris, avec l'aide de certains États membres, notamment le Japon et les États-Unis, d'encourager les États à signer et ratifier un protocole additionnel en leur expliquant les dispositions qu'ils doivent prendre à cet effet, voire en leur fournissant une assistance pour cela, et vient d'adopter un plan d'action à cet égard. Cela dit, même lorsque existent des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, l'accès des inspecteurs de l'AIEA à l'information et aux sites n'est pas illimité. De plus, l'analyse des informations recueillies prend du temps. En faisant preuve de transparence, les États aident l'Agence à économiser du temps et des ressources tout en renforçant la confiance dans les résultats obtenus.

18. Ce renforcement des garanties a entraîné un accroissement de la charge de travail déjà accrue en raison de la création de nouvelles installations et d'évolutions telles que la nécessité croissante de garantir le transfert du combustible irradié vers les points de stockage à sec. L'Agence s'est efforcée de réaliser des économies, notamment par l'introduction progressive de garanties intégrées ou optimisées pour certains États: l'application des garanties intégrées à certains types d'installations au Canada, dans les pays de l'Union européenne et au Japon devrait permettre des économies équivalant à environ sept années-inspecteurs. De telles économies ne suffiront sans doute pas pour couvrir des besoins toujours accrus, que l'AIEA a réussi à financer jusque-là grâce à des fonds extrabudgétaires – pour un montant, en 2002, équivalant à plus de 20 % du budget ordinaire. Pareille solution ne saurait être reconduite d'année en année et ne permet pas à l'Agence de recruter du personnel permanent, notamment des inspecteurs. Des efforts concertés ont été entrepris en vue d'augmenter le budget ordinaire pour la période 2004-2005 et les exercices ultérieurs à raison d'environ 20 millions de dollars par an. Sans une augmentation des ressources, l'efficacité du système des garanties diminuera, de même que l'aptitude de l'AIEA à découvrir à temps l'existence de programmes d'armement nucléaire.

19. Rappelant les faits relatifs à la République populaire démocratique de Corée, M. de Klerk dit que l'Agence n'a jamais été en mesure de fournir des garanties quant à l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale faite par ce pays en application de son accord de garanties, entré en vigueur en 1992. Dès le 1^{er} avril 1993, il a été considéré que le pays n'exécutait pas ses obligations en matière de garanties. Le 12 décembre 2002, la République populaire démocratique a fait savoir à l'AIEA qu'elle levait le «gel» de son réacteur modéré au graphite – gel qui avait été décidé en 1994 par le Conseil de sécurité et surveillé jusque-là par l'Agence – et qu'elle reprenait les activités de production d'énergie nucléaire. Le 6 janvier 2003, le Conseil des gouverneurs a engagé le pays à rétablir les mesures de confinement et de surveillance requises dans ses installations nucléaires et à appliquer pleinement toutes les mesures de garanties requises, notamment à accepter le retour d'inspecteurs de l'AIEA pour obtenir des éclaircissements sur son programme d'enrichissement de l'uranium. Quelques jours plus tard, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée informait l'Agence qu'il dénonçait le TNP avec effet au 11 janvier 2003. Le Conseil des gouverneurs a alors confirmé que l'accord de garanties conclu par le pays restait en vigueur et a déclaré que la République populaire démocratique de Corée manquait encore et toujours aux obligations découlant de cet accord. Il a décidé de porter l'affaire à l'attention de tous les membres de l'Agence, ainsi qu'à celle du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, en leur précisant que l'Agence n'était plus à même de s'assurer que les matières nucléaires soumises aux garanties n'étaient pas détournées à des fins militaires. Si la République populaire démocratique de Corée cessait d'être partie au TNP, son accord de garanties actuel deviendrait caduc et serait remplacé par un accord plus restreint ne couvrant aucune des installations soumises au «gel».

20. En ce qui concerne l'Iraq, M. de Klerk rappelle que, de décembre 1998 à novembre 2002, l'Agence a dû se contenter de vérifier, au Centre de recherches nucléaires de Tuwaitha, l'inventaire physique des matières nucléaires soumises aux garanties et qu'elle n'a pu reprendre les activités que le Conseil de sécurité lui avait confiées qu'après l'adoption de la résolution 1441 (2002), en novembre 2002. Ses inspecteurs ont dû quitter l'Iraq le 18 mars 2003 pour des raisons de sécurité. À cette date, aucun indice d'activités nucléaires ou connexes interdites n'avait été relevé dans les sites inspectés, sans qu'il soit possible de conclure définitivement à l'inexistence d'activités interdites. Le Directeur général a réaffirmé que le mandat de l'AIEA en Iraq reste valide et que l'Agence demeure le seul organe qui soit habilité à vérifier le désarmement nucléaire de l'Iraq. L'AIEA est prête à reprendre en Iraq les activités de vérification que lui a confiées le Conseil de sécurité et celles que couvre l'accord de garanties prévu par le TNP, lorsque les circonstances s'y prêteront.

21. Quant à la mise en œuvre de l'initiative trilatérale, qui fait l'objet de l'une des mesures concrètes arrêtées par la Conférence de 2000 et énoncées dans le Document final de cette dernière, M. de Klerk dit que les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA ont mis au point des moyens techniques qui permettront à l'Agence de procéder à des vérifications du plutonium se présentant sous forme d'armes nucléaires sans divulguer d'informations sur ces armes. Un instrument juridique type a été arrêté qui servira à l'établissement de nouveaux accords de vérification entre l'Agence et chacun de ces deux pays. Il est prévu qu'un nouveau mandat sera maintenant donné à l'Agence pour procéder aux vérifications prévues par l'accord relatif à la gestion et à l'élimination du plutonium, que les deux pays considérés ont signé en 2000, et pour poursuivre les travaux de recherche-développement en matière de vérification du plutonium se présentant sous forme d'armes nucléaires.

22. La Conférence d'examen de 2000 a accordé à la question de la sûreté nucléaire une place importante dans son Document final. Entre autres, elle a invité l'AIEA à poursuivre ses efforts pour promouvoir la sûreté sous tous ses aspects et encouragé tous les États parties à faire le nécessaire aux échelons national, régional et international pour développer et promouvoir une culture de la sûreté. La deuxième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, tenue en 2002, a confirmé que des progrès étaient faits partout dans le monde pour assurer à un haut niveau la sûreté des centrales nucléaires. Une conférence de l'AIEA sur la question, tenue à Rio de Janeiro en décembre 2002, a fait apparaître qu'il existe à présent une conception commune de la culture de la sûreté nucléaire, de même qu'une somme de données d'expérience qui peut être le point de départ de nouvelles avancées. En ce qui concerne le transport des matières radioactives, l'Agence a mis la dernière main, en 2002, à un ensemble de modifications de son Règlement en la matière, qui seront incorporées dans la version de 2003 du Règlement type de l'ONU. L'AIEA a dépêché au Brésil et au Royaume-Uni des missions d'évaluation et organisera en 2003 une conférence à Vienne pour promouvoir un dialogue international sur les aspects techniques de la question.

23. En mars 2002, le Conseil des gouverneurs de l'Agence a approuvé en principe le plan d'action concret de l'AIEA pour la protection contre le terrorisme nucléaire, plan qui porte sur la protection physique des matières et installations nucléaires, la détection des activités illicites touchant de telles matières et la réaction à de telles activités, le renforcement des systèmes nationaux de comptabilité-matières, la sûreté des sources de radioactivité, l'évaluation de la vulnérabilité des installations nucléaires, l'adhésion à des accords et principes directeurs internationaux et le renforcement de la coordination des programmes et de la gestion de l'information touchant des questions liées à la sûreté. Des contributions pour un montant d'environ 8,84 millions de dollars des États-Unis ont été versées au nouveau fonds pour la sûreté nucléaire, et l'exécution des activités prévues par le plan d'action a commencé.

24. M. de Klerk indique que l'AIEA présentera en détail son programme de coopération technique à une séance ultérieure du Comité préparatoire.

25. M. ALI (Bangladesh) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom des États non alignés qui sont parties au TNP. Le Bangladesh reste convaincu que le TNP demeure un instrument clef de la cessation de la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires, aussi reste-t-il attaché à l'idée de l'universalité du Traité. Seuls trois États n'y ont pas encore adhéré, ce que le Bangladesh les encourage à faire sans retard ni condition.

26. Le Bangladesh, pour sa part, est entièrement acquis à l'idée d'un désarmement général et complet. Il a décidé qu'il deviendrait partie à presque tous les principaux instruments internationaux relatifs au désarmement et a d'ailleurs été le premier pays de l'Asie du Sud à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En attendant que ce traité entre en vigueur, il importe que tous les membres de la communauté internationale observent un moratoire sur les essais. Le Bangladesh a conclu un accord de garanties avec l'AIEA ainsi qu'un protocole additionnel et il invite tous les États parties à le suivre dans cette voie. Le double rôle de l'AIEA – l'application de garanties internationales et la fourniture d'une assistance technique pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – doit encore être renforcé.

27. Si l'adhésion de Cuba au TNP est réjouissante, la décision de la République populaire démocratique de Corée de dénoncer le Traité est inquiétante. Le Bangladesh a l'espoir que les négociations engagées avec la République populaire démocratique de Corée porteront leurs fruits et que ce pays pourra sous peu rejoindre les rangs des États parties au TNP. La capacité nucléaire de ses deux voisins, l'Inde et le Pakistan, que trois grands conflits ont déjà opposés et dont les relations restent tendues, ne cesse pas d'inquiéter le Bangladesh. La décision de ces deux pays d'observer un moratoire sur les essais nucléaires est encourageante, et le Bangladesh a l'espoir qu'ils soumettront bientôt leurs installations nucléaires à des garanties généralisées de l'AIEA. Étant donné les tensions qui perdurent au Moyen-Orient, il est d'autant plus important que les buts et objectifs de la résolution adoptée en 1995 soient réalisés. Tant que l'un des pays de la région ne se soumettra pas au régime de non-prolifération nucléaire, le Moyen-Orient vivra sous la menace des armes de destruction massive.

28. Le Bangladesh constate avec appréhension que certains États dotés d'armes nucléaires semblent vouloir revenir sur leur engagement de ne pas employer d'armes nucléaires ni menacer de le faire contre des États dépourvus de telles armes. Il ne faut jamais oublier que les assurances unilatérales données par les États dotés d'armes nucléaires, puis réaffirmées par la résolution 984 du Conseil de sécurité, en 1995, ont été un facteur déterminant du maintien du régime de non-prolifération nucléaire. Il importe donc au plus haut point que la communauté internationale redouble d'efforts pour conclure un instrument qui donnerait des garanties de sécurité universelles, inconditionnelles et juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Bangladesh a l'espoir que le Comité préparatoire pourra faire des recommandations sur cette question à la Conférence d'examen de 2005.

29. Le Bangladesh est un ardent défenseur du désarmement régional et notamment de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, que ce soit en Asie du Sud, au Moyen-Orient ou en Asie centrale, car de telles zones sont génératrices de confiance et de sécurité. Plus de 100 pays sont déjà parties à des traités portant création de telles zones – avec un tel succès, il devrait être possible d'en créer là où il n'en existe pas encore.

30. M. Ali fait observer que les pays en développement comptaient, en devenant parties au TNP, avoir accès aux technologies nucléaires à des fins pacifiques, espoir qui reste largement déçu plus de 30 ans après l'entrée en vigueur du Traité. Il importe que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent des engagements qu'ils ont pris en vue d'assurer une application effective de l'article IV de l'instrument.

31. D'autres espoirs restent eux aussi déçus: la Conférence du désarmement n'a toujours pas établi de comité spécial qui serait chargé de négocier un programme par étapes en vue de l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis, non plus qu'un comité spécial chargé de négocier un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. D'une manière générale, très peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des 13 mesures concrètes arrêtées à la Conférence d'examen de 2000 en vue d'aller systématiquement de l'avant dans la voie de la réduction des armes nucléaires et de leur élimination complète. Le représentant du Bangladesh forme le vœu qu'il sera possible d'avancer à cet égard lors de la Conférence d'examen de 2005.

32. M^{gr} MARTIN (Saint-Siège) dit que la sécurité mondiale ne peut être garantie que dans le cadre d'un système véritablement multilatéral et par la coopération responsable, honnête et cohérente de tous les États du monde. Il juge donc déconcertant le fait qu'un si grand nombre des engagements pris au moment de la prolongation du TNP pour une durée indéfinie, en 1995, restent lettre morte. En effet, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur et les négociations sur une interdiction de la production de matières fissiles n'ont même pas encore commencé, tandis que les réductions des armes stratégiques déployées qui ont été décidées ne sont ni vérifiables ni irréversibles. Que dire alors de «l'engagement sans équivoque» en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires?

33. Même l'attachement à nombre des instruments internationaux qui ont longtemps été considérés comme étant les piliers du régime mondial de limitation et de réduction des armes semble aujourd'hui incertain. Certes, la situation géopolitique a évolué et sans doute faudrait-il mettre à jour certains éléments du scénario de désarmement, mais ce serait une erreur grave que de laisser se désintégrer le système actuel sans qu'existe un plan de marche concerté en vue de la mise en place d'un nouveau système de sécurité qui respecte les droits et intérêts légitimes de tous. La fin de la guerre froide ne doit pas conduire les États à négliger la calamité que l'emploi d'armes nucléaires ferait s'abattre sur eux. Une prétendue «paix» fondée sur les armes nucléaires ne saurait être celle que les États appellent de leurs vœux pour le XXI^e siècle.

34. Il importe au contraire de renforcer le système d'instruments internationaux qui garantissent la sécurité internationale et, au premier chef, le TNP. Ce traité doit reposer sur une communication efficace des données, des procédures de vérification, des mécanismes de lutte contre l'inobservation des obligations, ainsi que la force exécutoire des décisions prises.

35. Le représentant du Saint-Siège insiste tout particulièrement sur le fait que nombre des délégations ont souligné, à la première session du Comité préparatoire que, à défaut de progrès dans l'application intégrale de l'article VI du TNP, le Traité risquait réellement de perdre toute autorité. Il est indéniable que l'article VI fait de la non-prolifération et du désarmement deux éléments interdépendants et se renforçant mutuellement – par conséquent, la préservation du régime de non-prolifération établi par le Traité exige que des mesures claires soient prises en vue de l'élimination des armes nucléaires. M^{gr} Martin fait observer que la lutte contre le terrorisme nucléaire passe aussi par un attachement de la communauté internationale à un programme intégré de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Enfin, le représentant du Saint-Siège rappelle que la présence d'armes de destruction massive dans une région du monde quelle qu'elle soit est une menace pour la sécurité régionale et mondiale à long terme: le processus de paix au Moyen-Orient devrait donc viser à faire qu'existent rapidement les conditions préalables indispensables à l'établissement dans cette région d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive, qui soit soumise à un régime vérifiable.

36. M. JAKUBOWSKI (Pologne) dit que la Pologne s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Grèce au nom des États membres de l'Union européenne qui sont parties au TNP, déclaration à laquelle il souhaite ajouter quelques observations au sujet des questions qui revêtent la plus haute importance pour son pays.

37. La Pologne n'a pas cessé de conjuguer ses efforts à ceux de la communauté internationale pour renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en assurer l'intégrité et l'universalité et accroître l'efficacité du régime établi par le TNP. Ces objectifs n'ont pas

encore été complètement réalisés. Aujourd'hui, les États parties au TNP doivent s'attacher principalement à combattre les atteintes aux dispositions et à l'esprit de l'instrument qui sont la source d'une érosion du régime de non-prolifération. L'inaction de la communauté internationale ou la défense d'intérêts, même légitimes, en matière de sécurité risquent d'inciter des États à revenir sur leur décision de renoncer à l'arme nucléaire, voire d'encourager certains groupes à commettre des actes de terrorisme nucléaire, éventualité qui doit être résolument écartée. Les faits intervenus récemment sur le plan international font que les États parties au TNP doivent donner clairement à comprendre que toute inexécution des dispositions du Traité constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et qu'ils s'y opposeront avec la dernière énergie.

38. La Pologne a la conviction que la transparence, en particulier le domaine nucléaire, aide à renforcer la confiance entre États et que les mesures de confiance devraient occuper une place importante dans le régime de non-prolifération, tout comme dans le cadre de la limitation des armements. Dans cet esprit, la Pologne appuie pleinement les mesures prises par les États parties en vue de renforcer le processus d'examen du TNP et a dûment soumis en 2002 un rapport national sur l'application de l'article VI et de l'alinéa c du paragraphe 4 de la décision 2 de 1995. Elle a l'intention de soumettre un nouveau rapport en 2003, bien qu'elle n'ait aucun élément nouveau à signaler.

39. Dans un même esprit, la Pologne juge qu'il est impératif que les mécanismes de vérification prévus par le TNP fassent fonction de système infallible d'alerte avancée et que des mesures appropriées soient élaborées afin qu'il soit possible de réagir résolument en cas d'inexécution des obligations. La Pologne appuie sans réserve les dispositions prises par l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de rationaliser les mécanismes de vérification du respect du Traité, notamment sous la forme de garanties intégrées. Elle se fait l'écho des appels lancés en vue de la conclusion et de la mise en œuvre par tous les États parties d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels. La Pologne compte parmi les 32 États parties qui ont déjà ratifié un protocole additionnel.

40. La récente adhésion de Cuba a fait progresser la réalisation de l'objectif de l'universalisation du TNP. La Pologne engage les rares membres de la communauté internationale qui ne sont toujours pas parties au Traité à y adhérer sans plus tarder en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. Il importerait d'ailleurs d'assurer aussi l'universalisation des conventions sur les armes chimiques et les armes biologiques.

41. La Pologne est fermement attachée à la mise en œuvre des 13 mesures de désarmement nucléaire arrêtées par la Conférence d'examen de 2000. Elle est d'avis qu'il faudrait, à titre prioritaire, accélérer la ratification et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a l'espoir que les moratoires sur les essais seront maintenus par ceux qui les ont déclarés, tant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'aura pas pris effet. Il est urgent, en outre, que la Conférence du désarmement engage des négociations sur un traité visant l'interdiction des matières fissiles de qualité militaire.

42. Les événements du 11 septembre 2001 ont mis en évidence la menace nouvelle d'un terrorisme nucléaire, qui requiert de la communauté internationale qu'elle déploie des efforts sur plusieurs plans et, au premier chef, qu'elle consolide encore le régime établi par le TNP. Elle devrait aussi s'efforcer d'améliorer le contrôle des exportations, faire en sorte que

la Convention sur la protection physique des matières nucléaires soit rapidement ratifiée et renforcer les instruments en vigueur relatifs à la sûreté des installations nucléaires ainsi que des matières et déchets radioactifs.

43. Devant toutes ces difficultés, la communauté internationale ne doit pas oublier les possibilités qui s'offrent d'une coopération à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Pologne salue tous les efforts déployés par l'AIEA à cet égard.

44. U MYA THAN (Myanmar) dit que le Myanmar s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom des États non alignés qui sont parties au TNP. Il salue l'adhésion de Cuba au Traité, de même que les efforts réels déployés par les cinq États d'Asie centrale pour établir dans leur région une zone exempte d'armes nucléaires.

45. Le représentant du Myanmar estime que le processus d'examen renforcé issu des Conférences de 1995 et de 2000 a donné d'assez bons résultats jusque-là – il conviendrait néanmoins de l'améliorer et d'en tirer tout le parti possible afin d'assurer le succès de la Conférence d'examen de 2005. Il importe notamment que, à sa deuxième session, le Comité préparatoire jette les bases des travaux de fond qu'il est appelé à entreprendre à sa troisième session.

46. Le Myanmar attache une grande importance à l'objectif de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. S'il est du devoir des États parties qu'ils redoublent d'efforts pour le réaliser, ceux-ci ne doivent pas oublier qu'il ne suffira pas d'obtenir des derniers États qu'ils adhèrent au Traité, mais qu'ils devront encore faire en sorte qu'une fois universel, le Traité le reste et, partant, éviter que ne se produisent des situations qui incitent des États à s'en retirer.

47. Les 13 mesures concrètes arrêtées à la Conférence d'examen de 2000 en vue d'assurer la mise en œuvre de l'article VI du Traité sont autant de repères qui devraient permettre d'évaluer les progrès accomplis par les États dotés d'armes nucléaires dans le domaine du désarmement nucléaire. Or ces progrès sont extrêmement décevants, huit années après qu'ont été adoptées la décision de prolonger le Traité pour une durée indéterminée et celle qui énonce les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, près de sept ans après que la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif sur la licéité de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires.

48. Il est vrai que la situation a quelque peu avancé sur le plan des réductions unilatérales et bilatérales des armes nucléaires. Toutefois, il est indispensable que toute réduction des arsenaux nucléaires soit opérée dans le respect strict des principes de l'irréversibilité, de la vérifiabilité et de la transparence. Cela s'applique aussi au Traité de Moscou. En revanche, il en va tout autrement de la mise en œuvre des autres mesures concrètes énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000: le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur, tandis que la Conférence du désarmement se trouve toujours, en raison de la position inflexible des États dotés d'armes nucléaires, dans l'incapacité d'ouvrir des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'établir un comité spécial qui serait chargé de la question du désarmement nucléaire; les États dotés d'armes nucléaires n'ont arrêté aucune mesure concertée en vue de réduire la disponibilité de ces armes, et les doctrines stratégiques de certains

de ces États sont encore largement fondées sur l'idée du recours en premier aux armes nucléaires, voire d'attaques préventives.

49. Dans sa lutte pour l'élimination des armes de destruction massive et son combat contre le terrorisme, la communauté internationale doit aussi s'employer à assurer la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Les doctrines stratégiques qui admettent l'emploi d'armes nucléaires pour contrer des attaques aux armes biologiques ou chimiques ne sont ni convaincantes ni valables, même s'il existe une certaine interdépendance entre les différents types d'armes de destruction massive et que l'interdiction des armes biologiques et chimiques et la restriction de l'emploi des armes nucléaires peuvent se renforcer l'une l'autre. D'ailleurs, la réaffirmation de l'engagement des États parties de ne pas mettre au point, fabriquer, stocker ou employer des armes biologiques ou chimiques peut renforcer la confiance et aider les États parties au TNP à obtenir des États dotés d'armes nucléaires qu'ils garantissent les États qui n'en sont pas dotés contre l'emploi ou la menace de ces armes.

50. De telles doctrines stratégiques donnent à la question des garanties de sécurité d'autant plus d'acuité. Il y a lieu de souligner l'importance que revêt la politique de la renonciation au recours en premier aux armes nucléaires et à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés. Tant à la Conférence de 1995 qu'à celle de 2000, les États parties ont reconnu que le régime de non-prolifération nucléaire se trouverait renforcé par des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés d'armes nucléaires aux États parties au TNP qui en sont dépourvus. Étant donné l'importance de cette question, il conviendrait d'y consacrer un débat à la troisième session du Comité préparatoire et d'établir à la Conférence d'examen de 2005 un organe subsidiaire de la Grande Commission I pour l'examiner effectivement sous tous ses aspects.

51. M. SLABÝ (République tchèque) dit que son pays s'est associé à la déclaration faite par le représentant de la Grèce au nom des États parties au TNP qui sont membres de l'Union européenne. Il fait observer que la deuxième session du Comité préparatoire semble devoir être consacrée tant au renforcement de l'efficacité du processus d'examen qu'à des questions relatives à l'exécution des obligations et au désarmement nucléaire. La République tchèque, pour sa part, est fermement attachée à la mise en œuvre intégrale et effective du TNP, dans lequel elle voit un outil tant de non-prolifération nucléaire que de désarmement nucléaire. Elle compte que la Conférence d'examen de 2005 se penchera sur les problèmes épineux qui remettent en cause le régime établi par le Traité et, au premier chef, l'universalité de l'instrument, le renforcement des moyens d'empêcher l'inexécution des obligations qui en découlent et de déceler d'éventuelles violations de ces dispositions, ainsi que les mesures à prendre pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes nucléaires.

52. Si le TNP est l'un des piliers juridiques de la sécurité internationale, il doit absolument être complété par d'autres instruments internationaux relatifs au désarmement nucléaire. C'est dire toute l'importance que revêtent l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles de qualité militaire. Malheureusement, l'une et l'autre sont encore loin de se concrétiser.

53. Les efforts déployés par la communauté mondiale en vue d'assurer la non-prolifération des armes nucléaires sont appuyés par deux régimes de contrôle des exportations, établis l'un par le Comité Zangger et l'autre par le Groupe des fournisseurs nucléaires. Les membres de ce dernier

groupe, que préside actuellement la République tchèque, sont guidés dans leurs activités par les principes de la communauté de vues, de l'adhésion de plein gré et la transparence. Nombreux sont les pays qui, sans en être membres, appliquent les dispositions arrêtées par le Groupe des fournisseurs nucléaires.

54. La sûreté des matières nucléaires contribue aussi à la non-prolifération. Il importe que les pays sur le territoire desquels des matières nucléaires sont stockées, manipulées ou transportées appliquent des dispositions rigoureuses relatives à la comptabilité et au contrôle de ces matières et en assurent la protection physique, conformément aux normes internationales. La République tchèque appuie sans réserve les efforts déployés par l'AIEA pour renforcer la coopération à la mise en œuvre de son programme de prévention du trafic illicite de matières nucléaires et joue un rôle actif dans ce programme – elle a notamment organisé une formation internationale à la protection physique des matières et installations nucléaires et a adopté, en 2002, plusieurs dispositions visant à protéger lesdites matières et installations contre d'éventuels actes de terrorisme. Elle a aussi versé une contribution au Fonds de l'AIEA pour la sûreté nucléaire.

55. M. AL-ABOODI (Émirats arabes unis), s'exprimant au nom des États arabes qui sont parties au TNP, fait observer que la deuxième session du Comité préparatoire a lieu dans un climat complexe et difficile. En effet, toute la trame des relations internationales, patiemment tissée, risque de se déchirer tandis que l'efficacité et l'autorité des institutions multilatérales sont remises en question. Dans ces circonstances, les États parties doivent impérativement, tant à la deuxième session du Comité préparatoire qu'à la Conférence d'examen de 2005, réaffirmer que le TNP demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Les États arabes, quant à eux, restent fermement attachés au système international de sécurité collective et aux institutions multilatérales. Ils mènent depuis longtemps des politiques axées clairement sur le désarmement nucléaire et ont tous ratifié le TNP, de sorte que, dans leur région, Israël est le seul pays à ne pas avoir adhéré à ce traité tout en exploitant des installations nucléaires, ce qui constitue une réelle menace pour la sécurité régionale.

56. Il convient que tous les États parties au TNP s'attaquent résolument et concrètement au problème posé par Israël. Il leur faut commencer par réaffirmer que le refus d'Israël d'adhérer au Traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires à des garanties généralisées de l'AIEA menace directement la sécurité et la stabilité tant internationales que régionales et sape l'autorité du TNP et de tout le régime de non-prolifération nucléaire. Les États parties et en particulier ceux d'entre eux qui sont dotés d'armes nucléaires doivent ensuite redoubler d'efforts pour amener Israël à adhérer au TNP et à se conformer aux dispositions de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, de sorte qu'il soit possible de procéder à l'établissement dans cette région d'une zone exempte d'armes de destruction massive, que les États arabes appellent de leurs vœux.

57. Il importe d'ailleurs que la Conférence d'examen de 2005, suivant l'approche globale qui a présidé à la conception de la résolution de 1995, insiste sur la nécessité de l'adhésion d'Israël au TNP, à titre de préalable à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. À cet égard, les États arabes appuient la proposition des États non alignés tendant à créer à la Conférence de 2005 un organe subsidiaire de la Grande Commission II qui serait chargé d'étudier les possibilités qui s'offrent de mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient.

58. Concrètement, il faut que les États dotés d'armes nucléaires réaffirment l'obligation fondamentale qu'ils ont contractée en vertu de l'article premier du Traité et que, dans un même esprit, l'ensemble des États parties prennent l'engagement de ne plus transférer à Israël d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en rapport avec des activités nucléaires tant que ce pays n'aura pas adhéré à l'instrument et soumis ses installations nucléaires à des garanties généralisées de l'AIEA.

59. D'une manière plus générale, les États arabes sont d'avis que le Comité préparatoire doit, à sa deuxième session, se pencher sur les décisions de fond prises aux Conférences de 1995 et de 2000 et en particulier sur les 13 mesures convenues en matière de désarmement nucléaire. Ils constatent en le déplorant que les armes nucléaires continuent de jouer un rôle fondamental dans les politiques de sécurité et les doctrines de défense des États dotés d'armes nucléaires, qui, loin de s'employer à éliminer leurs arsenaux nucléaires, envisagent de mettre au point de nouvelles générations d'armes et de vecteurs nucléaires.

60. M^{me} PORTOCARRERO (Venezuela) dit que son pays approuve pleinement la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom des États non alignés. La représentante du Venezuela fait observer que les événements qui ont bouleversé le monde après la Conférence d'examen de 2000 ont mis en évidence la nécessité de renforcer le multilatéralisme, qui seul peut ouvrir la voie à l'adoption d'accords constructifs qui répondent aux aspirations de la communauté internationale à un monde plus sûr.

61. Le Venezuela, pour sa part, ne cesse d'œuvrer au sein de toutes les instances compétentes en faveur d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. C'est là la première priorité et l'objectif ultime de sa politique en matière de désarmement. Le TNP constitue pour le Venezuela un instrument indispensable à la réalisation de cet objectif. On comprendra dès lors que ce pays est gravement préoccupé par l'absence de progrès tangibles dans la mise en œuvre intégrale des dispositions du Traité et qu'il lance un appel aux États dotés d'armes nucléaires afin qu'ils s'acquittent de l'obligation qu'ils ont contractée en vertu de l'article VI du TNP, obligation qu'a confirmée la Cour internationale de Justice dans l'avis consultatif qu'elle a rendu en 1996.

62. En ce qui concerne les garanties de sécurité, le Venezuela estime que les assurances unilatérales données par les États dotés d'armes nucléaires aux États dépourvus de telles armes doivent impérativement être irréversibles et qu'il importe donc de codifier ces assurances dans un accord juridiquement contraignant, lequel donnera l'impulsion à la réalisation d'autres objectifs, notamment celui de l'arrêt de la production de matières fissiles de qualité militaire.

63. Soucieux de l'universalité du TNP, le Venezuela tient à saluer l'adhésion de Cuba au Traité et à engager les États qui n'y sont pas encore parties à le devenir au plus vite. Il note que Cuba a aussi adhéré au Traité de Tlatelolco, l'Amérique latine devenant ainsi la première zone entièrement exempte d'armes nucléaires, et il appuie les efforts faits pour établir de nouvelles zones de ce genre ailleurs dans le monde, en particulier au Moyen-Orient.

64. Le Venezuela invite les États parties à s'acquitter des obligations qui découlent pour eux du TNP et en particulier à accepter sans conditions les inspections que doit effectuer l'AIEA. Tout en accueillant avec satisfaction le renforcement des activités de vérification de l'Agence, le Venezuela estime que ces activités-là ne doivent pas faire passer au deuxième plan

le programme de coopération de l'AIEA aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire, applications qui revêtent une importance capitale pour les pays en développement.

65. Le Venezuela continuera d'appuyer toutes mesures susceptibles de contribuer à l'instauration d'une culture de la paix et de la sécurité internationales et ne ménagera pas ses efforts pour que la Conférence de 2005 parvienne à renforcer l'autorité du TNP.

66. M. MORA GODOY (Cuba) dit que Cuba est longtemps resté à l'écart du TNP parce que cet instrument multilatéral lui paraissait assez discriminatoire en ceci qu'il ne reconnaissait qu'à un petit nombre d'États parties le douteux privilège de posséder des armes nucléaires, mais aussi la responsabilité principale pour l'élimination complète desdites armes, objectif que ces États-là se montraient d'ailleurs incapables de réaliser. En devenant partie au TNP, Cuba n'a pas renoncé à cette position, mais a décidé simplement d'œuvrer de l'intérieur à l'élimination complète des armes nucléaires. Il est d'ailleurs convaincu que cela ne pourra se faire que suivant une approche systématique fondée sur les principes de désarmement, de vérification ainsi que d'assistance et de coopération.

67. Bien que Cuba n'ait adhéré que récemment au TNP, il n'est jamais entré dans les projets du pays de posséder des armes nucléaires ou de fonder sa défense sur des armes de destruction massive. Cuba ne s'intéresse qu'aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et défendra toujours le droit de tous les États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie à des fins pacifiques et de bénéficier, sans discrimination aucune, du transfert d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques à des fins pacifiques.

68. Tous les programmes nucléaires cubains sont surveillés en permanence par l'AIEA sur la base d'un accord de garanties conclu avec l'Agence et renforcé par un protocole additionnel. Dès lors que le pays est devenu partie au TNP, les autorités cubaines ont entrepris d'engager des négociations avec l'AIEA sur un accord de garanties généralisées comme le prévoit l'article III du Traité. La délégation cubaine, quant à elle, participera activement aux préparatifs de la septième Conférence d'examen du Traité et, ce faisant, accordera une importance particulière à l'application de l'article VI du TNP.

69. En adhérant au TNP, Cuba a voulu rejoindre les rangs des défenseurs de la paix et du multilatéralisme, alors que les États-Unis cherchent précisément à battre en brèche tout le système de traités multilatéraux de limitation des armements et de désarmement, patiemment édifié au cours des 50 dernières années, ce qu'atteste le fait que ce pays, qui est le seul à s'opposer ouvertement à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complet des essais nucléaires, a bloqué en août 2001 les négociations visant à un renforcement de la Convention sur les armes biologiques et a dénoncé en décembre 2001 le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissile avant de commencer, en mai 2002, à déstabiliser l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques par un chantage financier.

70. Les nouvelles conceptions de la sécurité internationale qu'ont les États-Unis et l'OTAN, qui admettent le principe du recours ou de la menace du recours à la force dans les relations internationales, inquiètent la communauté internationale tout entière et en particulier les pays non alignés. L'idée de frappes préventives est d'ailleurs absolument contraire à l'esprit et à la lettre du TNP, tout comme l'est la volonté des puissances nucléaires ayant reconnu le Traité de

continuer à développer quantitativement et qualitativement les armes nucléaires. En définitive, seul sera viable et acceptable un système de sécurité collective fondée sur la coopération. À cet égard, il importe que le Conseil de sécurité de l'ONU, devenu récemment le jouet de ses membres permanents, joue à nouveau le rôle que lui attribue la Charte des Nations Unies.

71. M^{me} SHAIMERGENOVA (Kirghizistan) fait observer que les conférences d'examen du TNP ont ceci d'important qu'elles offrent aux États parties au Traité la possibilité de régler par la voie diplomatique les problèmes que soulèverait de près ou de loin la prolifération des armes nucléaires, mais aussi d'œuvrer à l'application intégrale de ses dispositions et à son universalisation. À ce titre, la représentante du Kirghizistan forme des vœux pour la concrétisation des mesures pratiques arrêtées à la Conférence d'examen de 2000 et énoncées dans le Document final de cette Conférence.

72. Il y a lieu de noter que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et leur extension sont un puissant outil de non-prolifération nucléaire. Le Kirghizistan, pour sa part, reste fermement attaché à l'idée de créer une telle zone en Asie centrale, car il est convaincu que cela renforcera la paix et la sécurité tant mondiales que régionales. Il accorde une importance particulière à l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session, d'une résolution invitant tous les États à concourir à la création d'une telle zone en Asie centrale. Le projet de traité portant création de la zone pourra d'ailleurs être signé dès que quelques points auront été réglés avec les puissances nucléaires.

73. La représentante du Kirghizistan dit que son pays s'efforce de contribuer au renforcement du régime international de non-prolifération des armes de destruction massive; elle évoque les mesures prises à cet effet par les autorités kirghizes: le 24 avril 2003, le Ministre des affaires étrangères a soumis le projet de loi portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'examen de l'Assemblée législative du Parlement kirghize, qui l'a approuvé. Ce projet de loi doit encore être examiné par l'Assemblée des représentants du peuple, après quoi il sera présenté au Président pour signature. Le même jour, le Ministère des affaires étrangères a soumis au Gouvernement kirghize un projet de loi portant acceptation du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, que les États doivent faire entériner par leur parlement pour devenir membres à part entière de l'Agence, conformément à l'article IV de son Statut. Le Gouvernement kirghize tient tout particulièrement à faire aboutir ce projet de loi eu égard aux problèmes que lui posent les déchets d'uranium stockés sur le territoire du pays. Le 9 avril 2003, l'Assemblée des représentants du peuple a approuvé la ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Une loi sur le contrôle des exportations est entrée en vigueur le 23 janvier 2003, qui fixe les buts et objectifs de ce contrôle, reconnaît les régimes internationaux en la matière et établit des mesures plus efficaces pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive tout en élargissant la coopération avec les différents membres de la communauté internationale et en renforçant la confiance entre les États.

74. La lutte contre le terrorisme nucléaire passe aussi par la protection physique des matières et des infrastructures nucléaires. C'est pourquoi le Kirghizistan appuie résolument le système de garanties renforcées de l'AIEA. Il a signé un accord de garanties avec l'Agence et a entrepris de négocier avec elle un protocole additionnel. Le Kirghizistan est favorable au renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et estime que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer le contrôle des matières radioactives et en

particulier des sources de radioactivité «abandonnées», dont pourraient se servir des terroristes. La lutte antiterroriste exige aussi que des mesures rigoureuses soient prises pour assurer la sécurité du transport et du stockage des matières nucléaires. Il importe que le Comité préparatoire se penche sur les dispositions qui pourraient être prises pour renforcer le contrôle des exportations et lutter contre le trafic de matières nucléaires. Il devrait aussi étudier les moyens d'atténuer les répercussions des programmes d'armement nucléaire passés et en cours sur l'environnement. Le Kirghizistan renouvelle l'appel qu'il avait lancé lors de la Conférence de 2000 à tous les gouvernements et organisations internationales s'occupant de la neutralisation et du confinement des déchets radioactifs afin qu'ils étudient la possibilité de lui apporter une aide à la remise en état des lieux touchés par de tels déchets sur son territoire.

75. M. OBIDOV (Ouzbékistan) dit que l'Ouzbékistan accorde la plus haute importance à la mise en œuvre des 13 mesures concrètes de non-prolifération et de désarmement nucléaires, qui ont été arrêtées à la Conférence d'examen du TNP de 2000.

76. Pour l'Ouzbékistan, la non-prolifération et le désarmement nucléaires sont à la fois un moyen d'assurer la survie de l'humanité et un puissant argument en faveur de la coopération internationale. Les événements tragiques du 11 septembre ont fait naître la crainte de voir des terroristes employer des armes de destruction massive. La communauté internationale doit contrer ce risque en adoptant des mesures qui visent précisément à empêcher que de telles armes tombent aux mains de terroristes.

77. Soucieux d'appuyer et de renforcer par tous les moyens le régime de non-prolifération nucléaire, l'Ouzbékistan a signé en 1998 un protocole additionnel à l'accord de garanties conclu avec l'AIEA. Il est aussi devenu partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi qu'au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, instrument dont il attend avec impatience l'entrée en vigueur, car il y voit l'un des moyens les plus efficaces d'empêcher l'élaboration et la dissémination des armes nucléaires.

78. Dès les premières années de leur indépendance, les cinq États d'Asie centrale se sont employés à traduire dans les faits l'une des dispositions fondamentales du TNP, à savoir son article VII, qui prévoit la conclusion d'accords régionaux visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires. En septembre 2002, à Samarkand, les experts de ces cinq États ont arrêté un projet de traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Dans sa résolution 57/69, l'Assemblée générale des Nations Unies a salué la décision de ces cinq États de signer un tel traité. Les États d'Asie centrale ont hautement apprécié les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU, le Département des affaires de désarmement de l'Organisation, l'AIEA et des experts indépendants pour appuyer l'élaboration du projet de traité. Ils sont particulièrement reconnaissants du concours que leur ont apporté plusieurs pays, en particulier le Japon. Les cinq États d'Asie centrale soumettront au Comité préparatoire à sa deuxième session un document de travail sur cette question qui, espèrent-ils, contribuera aux travaux de l'organe.

La séance est levée à 13 h 10.
